

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 10 Octobre, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE convoqué par le maire, sylvain COUFFIGNAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nauviale (pour le respect des règles sanitaires du moment).

**PRESENTS** : MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, CAVAILLES, DELAGNES, GRIALOU-BATAILLOU, GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, NEDELEC, SAULES, TOURNEMIRE, TREMOLIERES-SERMET, VIOULAC, ZERBINATI.

**ABSENTE-EXCUSEE** : CARLES-DUBOC

Madame Delphine CARLES-DUBOC a donné pouvoir à Monsieur Sylvain COUFFIGNAL.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Monsieur Aurélien ICHES

### **Rectification erreur matérielle – Délibération n°2020-08-27-01 DU 27.08.2020**

**N°2020-10-08-01**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été repérée sur la délibération n°2020-08-27-01 du 27 Août 2020.

En effet, il y a lieu de lire :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**ADOPTE** :     à 7 voix pour  
                  à 5 voix contre  
                  à 2 blancs

Le représentant de Monsieur Christian TREMOLIERES-SERMET n'a pas pris part au vote.

**ET NON**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**ADOPTE** :     à 7 voix pour  
                  à 5 voix contre  
                  à 2 abstentions

Le conseil municipal constate et reconnaît à l'unanimité cette erreur matérielle.

### **Personnel – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

**N° 2020-10-08-02**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la crise sanitaire COVID 19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 novembre 2020 au 10 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent périscolaire polyvalent (Assurer l'accueil et l'animation, accompagner et encadrer les enfants pendant le trajet Ecole Restaurant et pendant le repas de midi, assurer le service, assurer l'arrivée et le départ de la navette bus de Pruines, assurer l'entretien des

locaux communaux) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15.50 heures hebdomadaires.

Il devra justifier du CAP Petite Enfance ou équivalent, diplôme animation souhaité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

## **Avenant à la charte de gouvernance - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Conques-Marcillac**

**N° 2020-10-08-03**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-8 ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** les statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 21 décembre 2016, la Communauté de Communes Conques-Marcillac est compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** la création d'une Commission Aménagement du Territoire lors du Conseil communautaire d'installation en date du 8 juin 2020 ;

**Considérant** la réunion du Conseil municipal en date du 27 août 2020 désignant les représentant au sein de la Commission Aménagement du territoire de la Communauté de Communes-Conques-Marcillac ;

**Considérant** le courrier du Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac invitant les Maires des 12 communes membres à se réunir en Conférence des Maires pour examiner les modalités de révision de la gouvernance, relatives au suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Considérant** les Conférences des Maires qui se sont tenues respectivement le 4 mars 2019 et le 21 septembre 2020, relatives à la définition des modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

**Considérant** les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 mars 2019 et du 29 septembre 2020 ayant pour objet la validation des modalités de gouvernance du PLUi ;

M. le Maire rappelle, qu'en préambule à la prescription du PLUi Conques-Marcillac, les douze Maires du territoire se sont réunis à l'occasion d'une conférence intercommunale ayant pour objet d'établir les bases du partenariat entre les communes membres et la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

La signature par les Maires du territoire, de la charte de gouvernance du PLUi, a notamment permis l'installation de deux organes de travail, en plus des organes légaux d'encadrement de la démarche (Conseil communautaire, Conseil municipal et Conférence des Maires) :

- Le COPIL – Comité de pilotage du PLUi, composé d'un binôme par commune (Maire et élu référent), chargé du pilotage opérationnel de la démarche et assurant notamment le lien avec le Conseil Communautaire sur l'avancement ;
- Le COTECH – Comité technique, composé d'une quinzaine de membres (élus et techniciens du territoire) chargé d'appuyer le COPIL dans ses missions et d'assurer la gestion quotidienne de la procédure.

Suite aux élections municipales de mars 2020 et à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, la Communauté de Communes Conques-Marcillac a souhaité mettre en place une Commission Aménagement du territoire ayant pour mission :

- le pilotage global du PLUi ;
- le suivi de l'ensemble des missions relevant de son champ de compétences : évolution des documents d'urbanisme du territoire, suivi de l'élaboration des documents impactant l'aménagement de l'espace (SRADDET , SCOT, classement du site de Conques et des Gorges du Dourdou), définition et la gestion du droit de préemption urbain, etc. ;

- la participation aux missions des autres commissions communautaires (actualisation du schéma d'assainissement, réflexion sur le foncier à vocation économique, valorisation du patrimoine local, etc.).

Tant les missions que la composition du COPIL et de la Commission Aménagement du Territoire présentent de nombreux axes de recoupement. Aussi, afin de clarifier le pilotage global de la démarche, une fusion de ces deux organes est privilégiée.

La Conférence des Maires a ainsi été à nouveau réunie afin d'émettre un avis sur les propositions de révision de la charte de gouvernance, résumées ci-après :

- fusion du COPIL et de la Commission Aménagement du territoire ;
- évolution de la représentativité au sein de la Commission Aménagement du territoire.

Chaque commune est ainsi représentée comme ci-après : le Maire, un élu référent titulaire et un élu suppléant ;

- cadrage de la Composition du COTECH ;
- Actualisation du calendrier prévisionnel.

Ces propositions ont par la suite été entérinées par le Conseil Communautaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de NAUVIALE :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de Gouvernance ainsi modifiée
- Désigne Monsieur Sylvain COUFFIGNAL, Monsieur Christian CAMPELS et Monsieur Fabien GUIRAL en qualités respectives de membres titulaires et membre suppléant de la Commission Aménagement du Territoire
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

### **Appartement MAIRIE - Location**

**N° 2020-10-08-04**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de résiliation de contrat de location de Mathilde CARRIERE, locataire de l'appartement de la mairie.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la mise en location de cet appartement.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal accepte la mise en location de celui-ci avec un loyer de **392 €** par mois et charge Monsieur le Maire de signer le bail et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **Terrains communaux – Révision tarif**

**N° 2020-10-08-05**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de terrain.

Vu l'arrêté de la Préfecture N°12-2020-09-29-006 du 29 septembre 2020 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2020 et actualisant, pour la période comprise entre le 1er octobre 2020 et le 30 septembre 2021, les minima et les maxima des loyers des différents biens ruraux (terres nues, bâtiments d'exploitation, maisons d'habitation) loués dans le cadre d'un bail rural.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

DECIDE que les locations de terrain pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 seront les suivantes :

<b>NOMS</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Montant Location</b>
BOU Gérard	Section E - n° 1819 - 1821	<b>280.45</b>
GARROTE Jérôme	Section E – n° 1707	<b>71.80</b>
DELAGNES Jérémy	Section E – n° 114 - 115	<b>167.50</b>
DELAGNES Pascal	Section E – n° 9	<b>24.88</b>
BOU Françoise	Section E – n°1136-1138-1147-1149	<b>207.70</b>

## **Décision Modificative 2020-01**

**N° 2020-10-08-06**

Monsieur le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
60612	Energie - Electricité		1946.00
6068	Autres matières et fournitures		3000.00
615232	Entretien, réparations réseaux		3000.00
6217	Personnel affecté par la commune membre		1000.00
6226	Honoraires		3000.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	11946.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>11 946.00</b>	<b>11 946.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°		27159.76
21534	Réseaux d'électrification		-27159.76
2181	Installat° générales, agencements		8000.00
2188	Autres immobilisations corporelles		-8000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus		400.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>400.00</b>	<b>400.00</b>

<b>TOTAL :</b>	<b>12 346.00</b>	<b>12 346.00</b>
----------------	------------------	------------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

## **Dénomination des voies**

**N° 2020-10-08-07**

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mai 2018 qui avait validé le principe général de dénomination et de numérotage des voies pour la commune de Nauviale et avait retenu le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 février 2020 et celle du 01 juillet 2020 où les dénominations proposées ont été acceptées. Les toutes dernières mises au point avec le SMICA ont fait apparaître qu'il subsistait encore des erreurs d'orthographe. Monsieur le Maire expose à l'assemblée la liste complète des voies tenant compte des éléments précédents.

Monsieur le Maire propose au travers de ce document de retenir les noms usuels de certaines voies existantes même lorsque ces appellations ne sont pas libellées de la même façon par les services du cadastre et indique qu'il va demander à la direction des finances publiques d'opérer les modifications correspondantes afin qu'il ne subsiste pas d'incohérences.

En outre, Monsieur le Maire indique que le tableau annexé comprend quelques rajouts de voies qui avaient été oubliées lors de la précédente présentation.

Monsieur le Maire indique qu'à partir de cette ultime validation, les services du SMICA vont basculer cette liste dans la base nationale des adresses afin de les rendre actives. La commune assurera une information des habitants sur les nouvelles dénominations dans le prolongement de cette activation.

Monsieur le Maire indique qu'un travail définissant les plaques nécessaires pour les villages de Nauviale, de Combret et de Labro a été mené en commission et qu'il réunira de nouveau cette dernière afin d'opérer le choix final du type de plaque.

Le conseil municipal considérant l'intérêt communal et après en avoir délibéré par 14 voix POUR :

- Adopte la liste définitive des dénominations proposées
- Valide les noms attribués dans les tableaux joints en annexe
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux habitants
- Charge Monsieur le Maire de sa mise en œuvre sur le terrain par la pose des plaques et des numéros avec notamment la réalisation et la publication du marché public correspondant.

Madame Marie-Hélène CAVAILLES n'a pas pris part au vote.

## **Documents annexes à la délibération n°2020-10-08-7**

### **Cartes et tableaux de correspondances :**

#### **Zone « C » bourg de Combret**

<b>N°</b>	<b>COMBRET</b>
C1	Route des Vignes
C2	Rue de la Jeannotte
C3	Rue du Pavé
C4	Rue des Quatre Puits
C5	Rue du Château
C6	Rue du Four à Pain
C7	Rue des Vignerons
C8	Passage du Clapadou
C9	Chemin de l'Abreuvoir
C10	Passage de l'Arapadou
C11	Rue Monseigneur Foulquier
C12	Passage du Maître
C13	Place Eglise St Antonin
C14	Rue du Marquis
C15	Square de la Source
C16	Passage des Courtettes
C17	Place de l'Ancienne Ecole
C18	Chemin de la Guiraldie

#### **Zone « LC » hameaux de Labro et Campelobre**

<b>N°</b>	<b>LABRO/CAMPELOBRE</b>
LC1	Route des Martinies
LC2	Route de Labro
LC3	Ruelle Vieille
LC4	Place de Campelobre
LC5	Chemin des Coquelicots
LC6	Route de l'Adret

#### **Zone « A » hameaux de Agar**

<b>N°</b>	<b>Agar</b>
A1	Chemin des Marronniers
A2	Rue du Figuier
A3	Rue du Tilleul
A4	Allée des Lauriers
A5	Impasse des Noisetiers

Zone « N » bourg de Nauviale

<b>N°</b>	<b>NAUVIALE</b>
N1	Route de Malrieu
N2	Rue du Mansois
N3	Impasse du Prunelard
N4	Place du Tassou
N5	Rue du Liadou
N6	Impasse du Brocol
N7	Impasse du Fer Servadou
N8	Rue du Forgeron
N9	Chemin du Charpentier
N10	Avenue Pierre Soulages
N11	Route de la Croix Grande
N12	Rue du Couvent
N13	Place Eglise St Martin
N14	Rue du Sabotier
N15	Place des Bouilleurs de Cru
N16	Route du Meunier
N17	Rue du Sonneur de Cloche
N18	Allée des Réfugiés de Lorraine
N19	Chemin des Érables
N20	Rue de Fleury en Moselle
N21	Rue de la Crouzette
N22	Rue Jean Forestier
N23	Allée des Remparts
N24	Rue des Chevaliers
N25	Rue des Tailleurs de Pierre
N26	Impasse de Quespal
N27	Rue des Oliviers
N28	Place des Chênes
N29	Rue du Pont
N30	Ruelle des Pommiers
N31	Rue du Comte d'Armagnac
N32	Rue des Plos
N33	Route des Deux Eaux
N34	Route de Villecomtal
N35	Passage Gabriel Panassié
N36	Place du Couarail
N37	Route de La Garenne
N38	Rue du Pressoir
N39	Chemin de Pégals
N40	Impasse des Pèlerins
N41	Chemin des Pruniers
N42	Passage des Ecoliers
N43	Route du Coustalou

Zone « Z1 » (autres hameaux)

<b>N°</b>	<b>ZONE 1</b>
Z1-1	Route du Grauzel

Z1-2	Route de Roualdès
Z1-3	Route de l'Escupellier
Z1-4	Route de La Conque
Z1-5	Route de Vernet
Z1-6	Route de Fondials
Z1-7	Route de La Marabaldie
Z1-8	Chemin des Amoriers
Z1-9	Chemin du Batut
Z1-10	Route des Tourettes
Z1-11	Route de Puechmoule
Z1-12	Route de Lacqué
Z1-13	Chemin de La Plaine
Z1-14	Route de Grandsanhes
Z1-15	Route de Lacousty
Z1-16	Chemin de Brols

Zone « Z2 » (autres hameaux)

<b>N°</b>	<b>ZONE 2</b>
Z2-1	Route des Planes
Z2-2	Route de Bosc
Z2-3	Chemin des Châtaigniers
Z2-4	Chemin des Peyrières
Z2-5	Route de La Fontaine
Z2-6	Route du Périé Haut
Z2-7	Route du Périé
Z2-8	Route du Pigeonnier
Z2-9	Chemin des Vendangeurs
Z2-10	Chemin des Crêtes
Z2-11	Chemin du Relais Tabor
Z2-12	Route de Cueye
Z2-13	Route de La Bastizou
Z2-14	Route de La Combe
Z2-15	Route de Ségonzac
Z2-16	Route de La Bastizou Basse
Z2-17	Route de Monredon
Z2-18	Route de La Croix Grande
Z2-19	Route de Beaucaire
Z2-20	Route des Martinies Basses
Z2-21	Chemin des Gazanes

Zone « Z3 » (autres hameaux)

<b>N°</b>	<b>ZONE 3</b>
Z3-1	Route de l'Espérance
Z3-2	Route d'Olmet
Z3-3	Chemin de La Mitre
Z3-4	Route du Bousquet
Z3-5	Route du Bousquet Haut
Z3-6	Route du Tindoul
Z3-7	Route du Dourdou
Z3-8	Chemin de La Capélonie

Z3-9	Route du Moulin d'Arjac
Z3-10	Chemin des Pépinières
Z3-11	Route de Bertrand
Z3-12	Passage du Sécadou
Z3-13	Route de Cabrespine
Z3-14	Route du Puech de Cabrespine
Z3-15	Route de Curvallon
Z3-16	Route de Luc
Z3-17	Route de Léguens
Z3-18	Route de Conques
Z3-19	Impasse Lagarde
Z3-20	Route de Rodez

Zone « Z4 » (autres hameaux)

N°	ZONE 4
Z4-1	Route d'Agar
Z4-2	Route de la Cassine
Z4-3	Route de la Gardelle
Z4-4	Route des Reboulides
Z4-5	Chemin de la Bouzigue
Z4-6	Route de Bouteillous
Z4-7	Route du Suquet
Z4-8	Impasse des Poiriers
Z4-9	Route de la Coupette Haute
Z4-10	Route de la Coupette
Z4-11	Route des Cayroux
Z4-12	Route de Cadiès
Z4-13	Route de Laudières
Z4-14	Route de la Ferrière
Z4-15	Route des Combes
Z4-16	Route de la Salette
Z4-17	Route du Puech de Garde
Z4-18	Chemin des Trois Seigneurs
Z4-19	Route de Cambelasse

Zone « Z5 » (autres hameaux)

N°	ZONE 5
Z5-1	Route de la Fabrègue
Z5-2	Route du Val de la Fabrègue
Z5-3	Route de la Terinie Haute
Z5-4	Route de Maravals
Z5-5	Chemin Saint Pierre
Z5-6	Route de Marcillac Vallon
Z5-7	Route du Malpas
Z5-8	Route de la Coste
Z5-9	Route de Combe Bourgnou
Z5-10	Route de la Bergerie
Z5-11	Route de la Ségade
Z5-12	Route de Durantou
Z5-13	Route de Raynals

Z5-14	Route d'Albouynes Bas
Z5-15	Chemin de la Baissière
Z5-16	Route de La Dausse
Z5-17	Route du Truel
Z5-18	Chemin des Chauchères

Zone « Z6 » (autres hameaux)

N°	ZONE 6
Z6-1	Route d'Albouynes Haut
Z6-2	Route de la Tourtourielle
Z6-3	Chemin de la Caze
Z6-4	Route de Plagnoles

Zone « Z7 » (autres hameaux)

N°	ZONE 7
Z7-1	Route de la Place
Z7-2	Route de la Borie
Z7-3	Route de Teillet

### **Multiple rural – Loyer période COVID 19**

**N° 2020-10-08-08**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'annulation des loyers pour la période du 15 mars 2020 au 1 juin 2020 formulée le 10 août 2020 par Mme Sandrine REY, restaurant le Rougier. Il donne lecture de l'attestation transmise le 8 septembre 2020 et émanant du cabinet comptable de l'entreprise dont il ressort une baisse significative du chiffre d'affaire. Le chiffre d'affaire du 15/02/20 au 31/05/20 est de 16 744 euros alors qu'il était de 46 013 euros pour la même période en 2019.

En raison de la crise sanitaire et par décision de l'autorité publique, le bar restaurant a été impérativement fermé entre le 15 mars et le 1 juin 2020. Cependant, une activité de distribution de repas à emporter a été mise en œuvre à partir du 20 avril.

Pour la période de fermeture totale, il est incontestable que le locataire n'a pas pu bénéficier de la jouissance des locaux et qu'à partir du 20 avril 2020, il y a eu une période d'activité partielle pour la préparation des repas à emporter.

En considération de ces éléments et à titre tout à fait exceptionnel, Monsieur le Maire propose :

- D'annuler le loyer pour la période du 15 mars au 19 avril 2020 en considérant que l'obligation de délivrance des locaux à la charge du bailleur n'a pas pu être assurée
- De réduire le loyer pour la période du 20 avril au 1 juin 2020 en prenant en compte la réduction de l'activité commerciale basée sur les montants du chiffre d'affaire fourni.
- De retenir le décompte suivant pour le calcul du loyer à appliquer :
  - loyer mensuel partie commerciale (623,30 euros HT) :
  - $623,30 \times 16744 / 46013 = 226,81$  euros HT soit 272,18 euros TTC
  - loyer mensuel partie habitation (207,76 euros) :
  - $207,76 \times 16744 / 46013 = 75,60$  euros
  - loyer mensuel total : 347,78 euros
  - soit un loyer de **486,89 euros** pour la période concernée de 42 jours

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## Assainissement Combret – Fond de concours

**N° 2020-10-08-09**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion du 14 septembre 2020 où l'étude d'avant-projet relative aux travaux d'assainissement du village de Combret a été présentée par les services de la communauté de commune Conques Marcillac en présence du vice-président en charge de l'assainissement. Monsieur le Maire indique que cette étude fait état d'un montant des travaux de l'ordre de 270 000 euros HT (nouvelle station et réseau EU) à la charge de la communauté de communes et de l'ordre de 160 00 euros (réseau EP) à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier adressé le 6 janvier 2017 au Président de la communauté de communes Conques Marcillac demandant la mise en œuvre du programme d'assainissement à Combret d'ici 2020 et indiquant l'accord des propriétaires pour une vente des terrains nécessaires pour la construction de la station de traitement.

Monsieur le Maire regrette que les travaux n'aient pas pu encore être engagés et rappelle le souhait réitéré des habitants de Combret de voir cette réalisation effective. Il indique que compte tenu de la vente de plusieurs maisons dans le village, cette opération revêt maintenant un caractère d'urgence au vu de la population qui va augmenter dans les mois à venir.

Monsieur le Maire fait un état des lieux au Conseil Municipal de Nauviale de la situation du budget de la commune permettant un nouvel emprunt à court terme afin de faire face à cette dépense importante de réhabilitation du réseau pluvial dans le village.

Monsieur le Maire fait part enfin du dernier vote au conseil communautaire du 29 septembre où les représentants nauvialois ont voté favorablement l'augmentation des taxes relatives à l'assainissement public présentée par le Président dans un contexte difficile où la situation des familles de notre territoire reste impactée financièrement par la crise sanitaire. Il s'agit pour Nauviale d'être en cohérence avec son souhait réitéré de voir enfin cette opération menée à son terme dans un intérêt environnemental et d'aménagement du village de Combret.

Monsieur le Maire donne ensuite au Conseil Municipal la lecture du règlement d'attribution du fond de concours entre la communauté de communes et les communes membres au 1 janvier 2020. Il indique que le financement des travaux de construction du réseau pluvial de Combret sont éligibles à ce financement à hauteur de 50 000 euros.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 15 voix POUR :

- Réaffirme son souhait de mise en œuvre rapide du projet de construction d'un assainissement des eaux usées et pluviales pour le village de Combret
- Charge Monsieur le Maire d'une nouvelle demande de réalisation auprès du Président de la communauté de communes Conques Marcillac
- Charge Monsieur le Maire de déposer auprès du Président de la communauté de commune un dossier de demande de subvention d'un montant de 50 000 euros au titre du fond de concours pour le financement des travaux de réalisation du réseau pluvial restant à la charge de la commune